



Adoption d'un enfant majeur

Par **thierry61**, le **28/11/2013 à 14:38**

bonjour a tous,
avant de poser ma question je vais exposer mon petit probleme.

En 1982 je me suis marié (j'avais 21 ans) et en 1984 est né un enfant qui a été déclaré sous mon nom (preuve à l'appui livret de famille), mais notre couple ne pus tenir car j'ai eu des démêlés avec la justice qui m'emmena à la case prison de 1983 à 1988, mon fils est né pendant ma détention en mai 1984, je n'ai pas pu le voir qu'à travers des vitres aux parloirs, car à l'époque il n'y avait pas de parloir libre.

Le divorce fut prononcé en 1985, mon ex épouse ayant refait sa vie...

À ma sortie de prison en juillet 1988 je me suis empressé d'aller à la mairie pour me faire certifier que mon fils portait bien mon nom, rassuré, j'ai laissé le temps courir en espérant un jour avoir des nouvelles de cet enfant.

Le temps passe lentement dans l'attente et en novembre 2008 soit 24 ans sans nouvelle je reçois un coup de téléphone, c'était mon fils qui après avoir retourné ciel et terre m'avait retrouvé.

Le gros souci c'est qu'en 1989 il a changé de nom par adoption plénière, sans que je sois au courant de quoi que ce soit... (sous prétexte que j'étais incarcéré alors que je ne l'étais plus, la justice est lente)

Nous nous sommes renseignés pour faire casser ce jugement mais rien n'y fait.

Quoi qu'il arrive j'ai retrouvé mon fils et lui son père car je passe sur les détails de son enfance gachée.

Maintenant ma question...; mon fils peut-il demander à être adopté par son père biologique

???

En vous remerciant pour vos reponse eventuelles et merci a ceux qui auront pris le temps de me lire

Thierry de basse Normandie

Par **aguesseau**, le **28/11/2013 à 20:43**

bjr,

votre fils n'a pas pu être adopté plénièrement si vous l'aviez déjà reconnu.

il ne peut s'agir que d'une adoption simple qui ne rompt pas les liens avec son père qui kl'a reconnu auparavant.

il faut différencier les problèmes de noms de familles avec ceux de filiation.

cdt

Par **thierry61**, le **28/11/2013 à 22:39**

bonsoir, merci de votre reponse,

il s'agit bien d'une adoption plenièr, c'est passé au TGI d'evreux en 1989, et en plus de perdre deffinitivement mon fils il s'est ajouté une double peine celle de perdre mes droit civique pendant 35 ans, sans aucune autre forme de proces .j'avais reçu la visite debut 1988 d'un inspecteur de police voulant me faire signer un document pour desavoeux de paternité, j'avais bien entendu refusé..

Par **aguesseau**, le **29/11/2013 à 18:36**

bjr,

selon le site vosdroits.servicepublic.fr il est précisé les conditions de l'adoption plénière reproduites ci-dessous:

Conditions relatives à l'enfant

Situation de l'enfant

Un enfant peut faire l'objet d'une adoption plénière s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

l'enfant est pupille de l'État,

ses parents (ou le conseil de famille) ont consenti à l'adoption,

l'enfant a été déclaré abandonné par jugement du tribunal.

L'enfant doit être accueilli au domicile de l'adoptant depuis au moins 6 mois.

donc je ne comprends pas comment cet enfant a pu être adopté plénièrement, je ne vois que

le motif de l'abandon.

cdt

Par **jibi7**, le **29/11/2013 à 19:12**

Pour être sûr de ce qui s'est passé il faudrait éplucher le jugement d'adoption auquel votre fils, majeur a sûrement accès, outre l'accueil au domicile de l'adoptant depuis 6 mois largement dépassé semble t il il est possible que l'intérêt de l'enfant dont le père était emprisonné (ou censé l'être) ait été pris en compte dans ce cas. Les motifs de la condamnation ont pu aussi être pris en compte. Dans le cas de thierry il y a sûrement un défaut de communication ou d'information mais avec le temps écoulé, il risque d'être difficile à prouver.

La justice reconnaît rarement ses erreurs si elle en a fait..

Votre fils est le mieux placé actuellement pour savoir s'il est nécessaire de revenir en arrière (et s'il a des motifs d'en vouloir à son père "officiel")..

Peut être une adoption simple sera t elle possible et suffisante pour officialiser votre lien?

Même si cette idée peut paraître un peu loufoque elle ne doit pas être impossible légalement .

Par **thierry61**, le **29/11/2013 à 21:57**

bonsoir Jibi7,

beaucoup d'incohérence dans cette adoption, pour l'heure nous essayons avec mon fils de rétablir la vérité sur d'éventuelles erreurs, mais pas évident après tant d'années,

La question à ce jour, si mon fils demande à être adopté (adoption simple) le TGI n'aura que l'issue d'un jugement en vue d'une adoption pléniaire car beaucoup de points de trouble dans la démarche..

On peut toujours tenter, nous ne risquons rien, mais est-ce possible. Voilà en gros ma question

Par **thierry61**, le **29/11/2013 à 22:02**

Merci Aguesseau de vos réponses mais je ne demande pas aux gens de me réciter le code civil ou le code pénal ou tout autre code, je demande simplement de l'aide pour justement réagir face à cette adoption pléniaire.

J'ai épluché des tonnes de documents, des centaines de sites, plus ou moins fantaisistes, et toujours pas de solution... Alors peut-être qu'ici je la trouverais cette solution....